

CSAM du 1^{er} juin 2023

Point 3 : Décentralisation de la police de la publicité

Déclaration liminaire de la FSU

Monsieur le Directeur,

Nous sommes sortis d'un premier comité de suivi qui s'est tenu le 22 mai dernier avec plus de questions que de réponses.

Au-delà de l'arrêté de restructuration qui nous est proposé pour avis, nous attendons donc des éléments complémentaires de réponses sur une énième réorganisation qui déshabille un peu plus l'Etat de ses missions régaliennes. Des réponses sur la continuité de service public comme sur l'impact sur les agent.es et les services.

Nous aurions apprécié trouver ces éléments de réponse dans l'étude d'impact. Si celle-ci a le mérite d'exister, elle reste pour le moins sommaire.

Concernant la pérennité et la continuité de service public entre Etat et collectivités locales :

- 15 services départementaux de l'Etat n'ont déjà plus d'effectif sur les missions de police de la publicité. Nous n'avons connaissance d'aucun retour d'expérience : Comment cela se passe-t-il ? Y a-t-il une dégradation de l'environnement visuel paysager ou patrimonial ? Y a-t-il eu un relais réel des collectivités grâce à la mise en place de règlements locaux de publicité ? Ces territoires sont-ils sans enjeux relatifs à la publicité qui justifieraient l'absence de police de la publicité par l'Etat ?
- Pour évaluer pleinement l'impact de ce transfert, combien de communes et d'EPCI sont susceptibles de reprendre cette compétence police de publicité, et donc de proposer des postes susceptibles d'intéresser les agent.es en place dans nos services ?
- Comment garantir la continuité de service public, le transfert de compétence se juxtaposant à la période pré olympique où la pression des publicitaires risque d'être très forte sur des paysages et des patrimoines dans des sites souvent très touristiques :
 - La réglementation publicité est très complexe et les agent.es en charge de ces sujets sont de vrai.es expert.es ; Quelle montée en compétence des agentes et des agents territoriaux ? Quel cadencement des formations adaptées entre CVRH et CNFPT ?
 - Durant les six premiers mois de 2024 de mise en place de la réforme, période pendant laquelle une incertitude organisationnelle des collectivités locale existera, quelle implication de l'Etat en matière d'accompagnement transitoire ? Quel cadencement pour le maintien des savoir-faire au regard des réorganisations internes de service, des mobilités d'agent.es, ...

Concernant l'impact de ce transfert sur les agent.es et les services :

Nous retenons de l'étude d'impact, et nous partageons, le fait qu'« Il convient également de souligner que ce transfert de mission vient s'ajouter à d'autres évolutions de missions et de compétences (Natura 2000, FEADER...), et ne peut être considéré isolément de ces évolutions plus globales. ». Très bien, mais encore ?

- Sur les 56,44 ETP (soit 170 agent.es), il resterait une trentaine d'ETP sur toute la France dans les services de l'Etat pour gérer l'accompagnement des collectivités dans la mise en place des règlements locaux de publicité et pour le relais du contrôle de légalité après le 1er janvier 2024. Quelle organisation nouvelle des services pour ces missions restantes ? Maintien en DDT/DDT interdépartementales ? Remontée en DREAL ? Le 22 mai, la réflexion était loin, très loin d'être engagée ! Et pourtant, la réponse organisationnelle aura un impact en cascade sur d'autres questions : pré-positionnement ? Priorité aux agent.es en poste, même à temps partiel sur ces missions ? ...

Il est quand même important que les agent.es impacté.es aient la meilleure connaissance du nouveau paysage organisationnel et institutionnel pour pouvoir décider de leur devenir : réorganisation locale du service avec réaménagement des missions, réorganisation des missions restantes en matière de publicité, postes ouverts par des collectivités locales ...

Concernant l'accompagnement et l'arrêté de restructuration :

- Les quotités de temps travaillé sur ces missions de police de la publicité sont variables avec une moyenne de 0,33 ETP.
 - Qui bénéficiera des mesures de cet arrêté de restructuration ? la vingtaine d'agent.es à plus de 80% ? La cinquantaine à plus de 50% ? Les agent.es (environ 70) au-dessus des 33% ? Plus ?
 - Comment intégrez-vous les agent.es ayant une compétence acquise exercée à moins de 0,33 ETP mais qui seraient intéressé.es pour se positionner sur un poste créé sur la base des missions restantes, au prix éventuel d'une mobilité ?
- Quelle rémunération est garantie aux agent.es en cas de mise à disposition en collectivités pour suivre leur mission ?
- Nous n'avons aucune justification, dans l'étude d'impact ou dans d'autres documents, de l'absence de plusieurs DREAL, DEAL voire de DDT-M. Or, selon la configuration future retenue pour les missions restantes, les directions absentes pourraient figurer à l'annexe ?

Vos réponses seront précieuses pour les agent.es impacté.es. Nous vous écoutons en espérant que ce point ne soit pas trop ... cadencé !

Mais quoi qu'il en soit, nous en ferons la publicité auprès des agent.es !

Nous vous remercions de votre attention.



Sne-FSU / SNUitam-FSU
 104 rue Romain Rolland 93260 LES LILAS
 Permanence : 01 40 81 22 28/01 40 81 22 37

